



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

Mercredi 30 Septembre 2026

Date de la convocation

24 Septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice	17
Présents	11
Procurations	1
Votants	12

Présents : BERTHOUMIEUX Julien, BONNEMAIN Jean-Michel, CHAUBARD Catherine, DARMANI Corinne, GATE Loïc, HENRY Delphine, MONTELS Marie, MONTELS Jean-Marc, MOUSSU Anthony, VILLENEUVE Claire, VIOLETTE Martine

Excusés : GAUSSERAND Patrice, BAAZIZ Lahcène, DECLERCQ-PUYPE Dominique, PARISI Frida *donne procuration à Mme Delphine HENRY,*

Absents : AGUERRE Jean-Marc, TERRAL Muriel

N° 026 / 025

OBJET DE DELIBERATION : Tarif Repas à Domicile à compter du 1^{er} Décembre 2026.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les dispositions réglementaires applicables au service de portage de repas à domicile ;

Vu la délibération antérieure relative à la fixation des tarifs des repas livrés à domicile ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Gaillac propose un service de portage de repas à domicile destiné notamment aux personnes âgées, malades ou en situation de handicap ;

Considérant que le prix du repas facturé au CCAS par la société ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE s'élève à 6,89 € TTC par repas ;

Considérant que le tarif facturé aux bénéficiaires doit également intégrer les frais liés à la livraison à domicile et à la gestion administrative du service ;

Considérant que le montant total facturé au bénéficiaire sera fixé à 11,70 € TTC par repas, comprenant :

- **6,89 € TTC** correspondant au prix du repas fourni par la société ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE ;
- **4,81 € TTC** correspondant aux frais liés à la livraison à domicile et à la gestion administrative du service ;

Considérant que certaines prestations de services à la personne, notamment celles relatives à la livraison de repas à domicile lorsqu'elles répondent aux conditions prévues par la réglementation, peuvent ouvrir droit à un crédit d'impôt pour les bénéficiaires, sous réserve du respect des conditions fiscales en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, DECIDE :

Article 1 – Fixation du tarif

De fixer à **11,70 € TTC** par repas le tarif du service de portage de repas à domicile.

Ce tarif est unique et identique pour l'ensemble des bénéficiaires, sans distinction selon leurs ressources ou leur niveau de revenus.

Article 2 – Composition du tarif

Le tarif de 11,70 € TTC par repas est composé de :

- **6,89 € TTC** au titre du prix du repas fourni par la société ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE ;
- **4,81 €** au titre des frais liés à la livraison à domicile et à la gestion administrative du service.

Article 3 – Date d'application

Le présent tarif de 11,70 € TTC par repas sera applicable à compter du 1^{er} Décembre 2026.

Article 4 – Crédit d'impôt

Les prestations de livraison de repas à domicile susceptibles de relever du régime des services à la personne peuvent, sous réserve du respect des conditions prévues par la réglementation fiscale, ouvrir droit à un crédit d'impôt pour les bénéficiaires concernés.

Le CCAS pourra délivrer les justificatifs nécessaires permettant aux bénéficiaires de faire valoir, le cas échéant, les sommes éligibles à cet avantage fiscal, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Dispositions budgétaires

Les recettes correspondant à la facturation du service seront inscrites au budget du Centre Communal d'Action Sociale sur les comptes appropriés.

Article 6 – Exécution de la délibération

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Résultats du vote

Votants	12		
Pour	Contre	Abstentions	Blancs / Nuls
12	0	0	0

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Transmis en Préfecture le 08 Octobre 2026

Le Président du CCAS,
Patrice GAUSSERAND

Signé électroniquement par :
Patrice GAUSSERAND

Accusé de réception en préfecture 081-268101045-20260930-026-025-DE Date de télétransmission : 14/10/2026 Date de réception préfecture : 14/10/2026
--